

# A propos du e-Visa

## 01 Le visa électronique Togolais qu'est-ce que c'est ?

Vous êtes voyageurs à destination du Togo ? Vous avez besoin de visa ?

Désormais, vous pouvez faire votre demande de visa en ligne ici sur la plateforme « Togo voyage ».

Cette plateforme regroupe sur une seule et même interface l'ensemble des formalités d'immigration qu'un voyageur doit effectuer pour entrer ou sortir du territoire togolais.

Pour savoir si vous avez besoin de visa ou pas, la plateforme « Togo Voyage » met à votre disposition un « Assistant Visa » qui vous informe sur :

- votre éligibilité ou non à un visa d'entrée au Togo
- le prix de votre visa, le cas échéant (ce dernier varie en fonction de la durée du séjour)
- la liste des documents à fournir (cette dernière varie en fonction du type de visa qui est fonction du motif de votre voyage).

Les mêmes informations sont décrites de manière beaucoup plus exhaustive sur la présente page.

### **Deux choses importantes à savoir sur la demande en ligne de visa**

Le traitement d'une demande de visa dure cinq (5) jours ouvrés au maximum. Nous vous encourageons à faire votre demande de visa dans les temps impartis c'est-à-dire au moins six (6) jours ouvrés avant votre arrivée au Togo.

A partir du 31 Décembre 2023, le coût de traitement d'une demande de visa effectuée, moins de six (6) jours avant votre arrivée au Togo fera l'objet d'une majoration.

Le prix d'un visa varie en fonction de la durée de séjour.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à consulter la Foire Aux Questions ou à nous les envoyer sur : [togovoyage@support.gouv.tg](mailto:togovoyage@support.gouv.tg).

Nous vous proposerons aussi très bientôt des tutoriels PDF [\[M1\]](#) et des tutoriels vidéos pour faciliter la prise en main de la plateforme et de ses différentes fonctionnalités.

Avec le visa en ligne, fini les longues files d'attente aux postes frontières pour demander votre visa à l'arrivée, et plus besoin de se rendre dans les bureaux de l'administration (Direction Générale de la Documentation Nationale - DGDN), sept-jours après votre arrivée pour proroger votre visa.

### **Comment ça marche ?**

Pour demander un visa vous devez :

- Créer un compte « Togo Voyage », si vous n'en avez pas, ou vous connecter, si vous avez déjà un compte.

Cliquez [ici](#) pour créer un compte

Cliquez [ici](#) pour vous connectez, si vous avez déjà un compte.

- Vérifier si vous avez ou non besoin de visa avec notre « Assistant visa »,

Si vous avez besoin de visa :

- Procéder au remplissage des différents formulaires pour la demande de visa,
- Fournir les documents justificatifs nécessaires
- Effectuer le paiement en ligne par carte bancaire (©Visa et ©Mastercard) ou par paiement mobile (©Flooz et ©TMoney).

Des notifications vous seront envoyées pour vous informer de la réception de votre demande, de son traitement, de sa validation, ou de son rejet, le cas échéant.

Lorsque le visa vous est accordé, vous recevez un mail de confirmation.

NB :

- Aucun document de voyage en rapport avec la COVID-19 (preuve de vaccination, résultat négatif de test PCR ou de test antigénique) n'est plus exigé à l'entrée ni à la sortie du Togo.
- Toutefois, il est recommandé aux voyageurs, au départ du Togo, de vérifier les conditions sanitaires en lien avec la COVID-19 en vigueur dans leurs pays de destination afin de s'y conformer.
- Par ailleurs, les voyageurs âgés de 12 ans et plus, sont encouragés à se faire vacciner contre la COVID-19 et à observer les mesures d'hygiène.

## 02 Les types de visas

Le Togo propose à ses visiteurs quatre (4) types de visa en fonction du motif de voyage. Le prix du visa est fonction de la durée du séjour à effectuer.

### 2.1 Visa touristique

Ce type de visa permet aux voyageurs étrangers de visiter le Togo ou de participer, sur invitation à des réunions, salons, séminaires ou conférences.

#### 2.2.1 Durée et prix

| Durée         | Type d'entrée | Prix normal (F CFA) | Prix « Arrivée Express » (F CFA) |
|---------------|---------------|---------------------|----------------------------------|
| 1 à 15 jours  | Simple        | 25 000 F CFA        | ---                              |
| 1 à 15 jours  | Multiples     | 35 000 F CFA        | ---                              |
| 16 à 30 jours | Multiples     | 45 000 F CFA        | ---                              |
| 31 à 90 jours | Multiples     | 65 000 F CFA        | ---                              |

#### 2.1.2 Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour l'obtention du visa touristique et affaires sont :

- Un formulaire de demande de visa disponible en ligne dûment rempli -*Obligatoire* -

- Une copie scannée des trois premières pages du passeport dont la validité est supérieure de trois (3) mois à celle du visa sollicité - *Obligatoire* -
- Une (1) photo d'identité récente - *Obligatoire* -
- Une attestation de réservation de vol ou une photocopie du billet - *Obligatoire si vous arrivez par voie aérienne* -
- Une assurance voyage (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une réservation d'hôtel ou un certificat d'hébergement délivré par la mairie ou la préfecture (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une lettre d'invitation de la personne ou de l'organisme qui invite (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une attestation bancaire ou un relevé de compte en guise de preuve de l'existence de ressources financières suffisantes pour subsister pendant le séjour - *Facultatif* -

## 2.2 Visa immigration

Ce visa vous permet de vous établir de manière durable sur le territoire togolais pour des fins professionnelles ou d'études ou encore dans le cadre d'un regroupement familial.

Il existe trois (3) types de visa d'immigration :

- Le visa d'immigration pour des fins d'étude ou de stage
- Le visa d'immigration familiale
- Le visa d'immigration professionnelle.

Les détenteurs d'un visa d'immigration doivent, une fois sur le territoire togolais, faire les formalités de carte de séjour à la Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN) ou sur le site <https://service-public.gouv.tg>.

### 2.2.1 Durée et prix

La durée maximale pour les visas d'immigration est de 90 jours. Il est renouvelable une fois. Les personnes disposant de ce visa sont tenues de commencer les formalités de carte de séjour une fois sur le territoire.

| Durée         | Type d'entrée | Prix normal (F FCA) | Prix « Arrivée Express » (F CFA) |
|---------------|---------------|---------------------|----------------------------------|
| 31 à 90 jours | Multiples     | 65 000 F CFA        | ---                              |

## 2.2.2 Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour l'obtention du visa immigration :

- Un formulaire de demande de visa disponible en ligne dûment rempli - *Obligatoire* -
- Une copie scannée des trois premières pages du passeport dont la validité est supérieure de trois (3) mois à celle du visa sollicité - *Obligatoire* -
- Une (1) photo d'identité récente - *Obligatoire* -
- Une attestation de réservation de vol ou une photocopie du billet - *Obligatoire si vous arrivez par voie aérienne* -
- Une assurance voyage (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une réservation d'hôtel ou un certificat d'hébergement délivré par la mairie ou la préfecture (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une lettre d'invitation de la personne ou de l'organisme qui invite (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une attestation bancaire et relevé de compte en guise de preuve de l'existence de ressources financières suffisantes pour subsister pendant le séjour - *Facultatif* -

**Pour la demande de visa immigration pour des fins d'études ou de stage**, le demandeur fournit une attestation d'inscription dans un établissement éducatif agréé au Togo ou une attestation de stage délivrée par une entreprise ou une association dûment enregistrée au Togo. - *Obligatoire* -

**Pour la demande de visa immigration dans le cadre d'un regroupement familial**, le demandeur fournit une lettre d'invitation ainsi que la copie du titre de séjour du parent, si ce dernier est étranger. - *Obligatoire* -

**Pour la demande de visa immigration pour des fins professionnelles**, le demandeur doit fournir une autorisation d'entrée délivrée par le Ministère de la Sécurité. - *Obligatoire* -

## 2.3 Visa professionnel

Le visa professionnel vous permet d'exercer certaines professions ou activités (journalisme, reportage, commerce...) ou de répondre aux

sollicitations des partenaires établis au Togo, en vue de la réalisation de projets ou la conduite de certaines activités professionnelles limitées dans le temps (construction d'ouvrages publics, expertise). Il est accordé pour une durée maximum de quatre-vingt-dix (90) jours.

Il peut cependant être accordé pour une durée d'un an à un étranger, promoteur d'une entreprise de droit togolais, ou à un professionnel étranger qui ne réside pas au Togo mais y mène des activités professionnelles importantes pour lesquelles il effectue un suivi régulier.

### 2.3.1 Durée et prix

| Durée          | Type d'entrée | Prix normal (F CFA) | Prix « Arrivée Express » (F CFA) |
|----------------|---------------|---------------------|----------------------------------|
| 1 à 15 jours   | Simple        | 25 000 F CFA        | ---                              |
| 1 à 15 jours   | Multiples     | 35 000 F CFA        | ---                              |
| 16 à 30 jours  | Multiples     | 45 000 F CFA        | ---                              |
| 31 à 90 jours  | Multiples     | 65 000 F CFA        | ---                              |
| 91 à 365 jours | Multiples     | 100 000 F CFA       | ---                              |

### 2.3.2 Pièces à fournir

- Les pièces à fournir pour l'obtention du visa professionnel sont :
- Un formulaire de demande de visa disponible en ligne dûment rempli - *Obligatoire* -
- Une copie scannée des trois premières pages du passeport dont la validité est supérieure de trois (3) mois à celle du visa sollicité - *Obligatoire* -
- Une (1) photo d'identité récente - *Obligatoire* -
- une attestation de réservation de vol ou une photocopie du billet (obligatoire si vous arrivez par voie aérienne)
- Une preuve de profession, notamment une carte professionnelle et une accréditation délivrée par le ministère de tutelle ou l'organisme avec lequel le requérant est appelé à travailler - *Obligatoire* -
- Une lettre d'invitation de la personne ou de l'organisme qui invite - *Obligatoire* -
- Une assurance voyage (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une réservation d'hôtel ou un certificat d'hébergement délivré par la mairie ou la préfecture - *Obligatoire* -
- Une lettre d'invitation de la personne ou de l'organisme qui invite (vivement recommandée) - *Facultatif* -

- Une attestation bancaire et relevé de compte en guise de preuve de l'existence de ressources financières suffisantes pour subsister pendant le séjour - *Facultatif* -

## 2.4 Visa de courtoisie

Le visa de courtoisie est un visa à entrées multiples délivré à titre gracieux dans le cadre des relations internationales bilatérales ou multilatérales. Il vous permet entant qu'officiels (membres de gouvernement, fonctionnaires d'État, cadres de l'administration) d'effectuer des missions et visites officielles sur le territoire togolais.

### 2.4.1 Durée et prix

Le visa de courtoisie est délivré gratuitement aux représentants officiels pour toute la durée du séjour.

### 2.4.2 Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour l'obtention du visa de courtoisie sont :

- Un formulaire de demande de visa disponible en ligne dûment rempli - *Obligatoire* -
- Une copie scannée des trois premières pages du passeport dont la validité est supérieure de trois (3) mois à celle du visa sollicité - *Obligatoire* -
- Une (1) photo d'identité récente - *Obligatoire* -
- une attestation de réservation de vol ou une photocopie du billet - *Obligatoire si vous arrivez par voie aérienne* -
- Une réservation d'hôtel ou un certificat d'hébergement délivré par la mairie ou la préfecture (vivement recommandée) - *Facultatif* -
- Une assurance voyage - *Facultatif* -
- Une attestation bancaire et relevé de compte en guise de preuve de l'existence de ressources financières suffisantes pour subsister pendant le séjour - *Facultatif* -
- Note verbale signée par le ministère des affaires étrangères envoyée au Ministre de la sécurité. - *Obligatoire* -

## 03 Liste des pays exemptés de visa

Les pays listés dans le tableau ci-après sont exemptés de visa.

Il s'agit essentiellement des pays membres de la **Communauté Economiques Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**.

Si vous venez de l'un de ces pays, vous devez cependant, effectuer en ligne vos formalités d'immigration et de contrôle sanitaire avant de vous présenter aux postes-frontières du Togo (surtout si vous voyagez par voie aérienne).

|          |               |               |         |
|----------|---------------|---------------|---------|
| BENIN    | GUINEE-BISSAU | BURKINA-FASO  | LIBERIA |
| CAP-VERT | MALI          | CÔTE D'IVOIRE | NIGER   |
| GAMBIE   | NIGERIA       | GHANA         |         |
| GUINEE   | SIERRA LEONE  | SENEGAL       |         |

## 04 Liste des pays éligibles au visa togolais

Sous réserve des accords bilatéraux et ou multilatéraux, l'entrée des ressortissants des pays ci-après listés est soumise à l'obtention d'un visa.

Ci-après la liste des pays concernés :

|                    |                                               |            |                                  |
|--------------------|-----------------------------------------------|------------|----------------------------------|
| AFGHANISTAN        | ÎLES DES COCOS (KEELING)                      | HONDURAS   | LIECHTENSTEIN                    |
| ALBANIE            | COLOMBIE                                      | HONGRIE    | LITUANIE                         |
| SAMOA AMERICAINES  | ÎLES COOK                                     | ISLANDE    | LUXEMBOURG                       |
| ANDORRE            | COSTA RICA                                    | INDE       | MALDIVES                         |
| ANGUILLA           | CROATIE                                       | IRAQ       | MALTE                            |
| ANTARCTIQUE        | CURAÇAO                                       | IRLANDE    | ÎLES MARSHALL                    |
| ANTIGUA-ET-BARBUDA | CHYPRE                                        | ÎLE DE MAN | MARTINIQUE                       |
| ARGENTINE          | TCHEQUE                                       | ISRAËL     | MEXIQUE                          |
| ARMENIE            | REPUBLIQUE POPULAIRE<br>DEMOCRATIQUE DE COREE | ITALIE     | MICRONESIE (ETATS FEDERES<br>DE) |
| ARUBA              | DANEMARK                                      | JAMAÏQUE   | MONACO                           |
| AUSTRALIE          | DOMINIQUE                                     | JAPON      | MONGOLIE                         |
| AUTRICHE           | REPUBLIQUE DOMINICAINE                        | JERSEY     | MONTENEGRO                       |
| AZERBAÏDJAN        | EQUATEUR                                      | JORDANIE   | MONTSERRAT                       |
| BAHAMAS            | EL SALVADOR                                   | KAZAKHSTAN | MYANMAR                          |
| BAHREÏN            | ESTONIE                                       | KIRIBATI   | NAURU                            |
| BANGLADESH         | ÎLES FALKLAND (MALVINAS)                      | KOWEÏT     | NEPAL                            |



|                                                          |                                         |                                                                  |                                               |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| BARBADE                                                  | ÎLES FEROE                              | KIRGHIZISTAN                                                     | PAYS-BAS                                      |
| BELARUS                                                  | FIDJI                                   | REPUBLIQUE<br>DEMOCRATIQUE<br>POPULAIRE LAO                      | NOUVELLE-CALEDONIE                            |
| BELGIQUE                                                 | FINLANDE                                | LETONIE                                                          | PORTUGAL                                      |
| BELIZE                                                   | FRANCE                                  | LIBAN                                                            | PORTO RICO                                    |
| BERMUDES                                                 | GUYANE FRANÇAISE                        | NOUVELLE-<br>ZELANDE                                             | REPUBLIQUE DE COREE                           |
| BHOUTAN                                                  | POLYNESIE FRANÇAISE                     | NICARAGUA                                                        | REPUBLIQUE DE MOLDAVIE                        |
| BOLIVIE                                                  | GEORGIE                                 | NIOUE                                                            | ROUMANIE                                      |
| BONAIRE, SAINT-<br>EUSTACHE ET SABA                      | ALLEMAGNE                               | ÎLE NORFOLK                                                      | SAINT-BARTHELEMY                              |
| BOSNIE-HERZEGOVINE                                       | GIBRALTAR                               | ÎLES MARIANNES<br>DU NORD                                        | SAINT-KITTS-ET-NEVIS                          |
| ÎLE BOUVET                                               | GRÈCE                                   | NORVÈGE                                                          | SAINTE-LUCIE                                  |
| ÎLES VIERGES<br>BRITANNIQUES                             | GROENLAND                               | OMAN                                                             | SAINT-MARTIN (PARTIE<br>FRANÇAISE)            |
| BRUNEI DARUSSALAM                                        | GRENADE                                 | PAKISTAN                                                         | SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON                      |
| BULGARIE                                                 | GUADELOUPE                              | PALAOS                                                           | SAINT-VINCENT-ET-LES<br>GRENADINES            |
| CAMBODGE                                                 | GUAM                                    | PANAMA                                                           | SAMOA                                         |
| CANADA                                                   | GUATEMALA                               | PAPOUASIE-<br>NOUVELLE-<br>GUINEE                                | SAINT-MARIN                                   |
| ÎLES CAÏMANES                                            | GUERNESEY                               | PARAGUAY                                                         | SERCQ                                         |
| CHILI                                                    | GUYANA                                  | PEROU                                                            | ARABIE SAOUDITE                               |
| CHINE, REGION<br>ADMINISTRATIVE<br>SPECIALE DE HONG KONG | HAÏTI                                   | PHILIPPINES                                                      | SERBIE                                        |
| CHINE, REGION<br>ADMINISTRATIVE<br>SPECIALE DE MACAO     | ÎLE HEARD-ET-ÎLES<br>MACDONALD          | PITCAIRN                                                         | SAINT-MARTIN (PARTIE<br>NEERLANDAISE)         |
| ÎLE CHRISTMAS                                            | SAINT SIÈGE                             | POLOGNE                                                          | SLOVAQUIE                                     |
| ESPAGNE                                                  | EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE<br>DE MACEDOINE | EMIRATS<br>ARABES UNIS                                           | SLOVENIE                                      |
| SRI LANKA                                                | TIMOR-LESTE                             | ROYAUME-UNI<br>DE GRANDE-<br>BRETAGNE ET<br>D'IRLANDE DU<br>NORD | ÎLES SALOMON                                  |
| ETAT DE PALESTINE                                        | TOKELAOU                                | ÎLES MINEURES<br>ELOIGNEES DES<br>ETATS-UNIS                     | GEORGIE DU SUD-ET-LES ÎLES<br>SANDWICH DU SUD |
| ÎLES SVALBARD-ET-JAN<br>MAYEN                            | TONGA                                   | ÎLES VIERGES<br>AMERICAINES                                      | SUÈDE                                         |
| TRINITE-ET-TOBAGO                                        | ETATS-UNIS D'AMERIQUE                   | SUISSE                                                           | TURKMENISTAN                                  |
| URUGUAY                                                  | REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE               | ÎLES TURQUES-<br>ET-CAÏQUES                                      | OUZBEKISTAN                                   |
| TADJIKISTAN                                              | TUVALU                                  | VANUATU                                                          | THAÏLANDE                                     |
| UKRAINE                                                  | VIETNAM                                 | YEMEN                                                            | ÎLES D'ÅLAND                                  |
| ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA                                    |                                         |                                                                  |                                               |
| ALGERIE                                                  | ANGOLA                                  | KENYA                                                            | TANZANIE                                      |
| BOTSWANA                                                 | LESOTHO                                 | TERRITOIRE<br>BRITANNIQUE DE<br>L'OCEAN INDIEN                   | CAMEROUN                                      |
| REPUBLIQUE<br>CENTRAFRICAINE                             | MOZAMBIQUE                              | OUGANDA                                                          | TCHAD                                         |

|                                |                                     |                       |                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| NAMIBIE                        | MAURICE                             | RWANDA                | REPUBLIQUE DU CONGO |
| REUNION                        | REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE<br>DU CONGO | SAINTE-HELÈNE         | SAHARA OCCIDENTAL   |
| SEYCHELLES                     | GUINEE EQUATORIALE                  | GUINEE<br>EQUATORIALE | AFRIQUE DU SUD      |
| TERRES AUSTRALES<br>FRANÇAISES | MALAWI                              | ZAMBIE                | ZIMBABWE            |

## 05 Liste des pays faisant l'objet d'accord bilatéraux

Il existe des accords bilatéraux, multilatéraux qui accordent une exemption de visa pour une durée déterminée aux titulaires d'un passeport diplomatique ou de services d'un pays qui en règle générale est soumis au visa.

Veuillez retrouver ci-après la liste des pays concernés:

|          |                             |                           |                      |
|----------|-----------------------------|---------------------------|----------------------|
| BRESIL   | TUNISIE                     | REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | TURQUIE              |
| CHINE    | REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN | COMORES                   | KENYA                |
| CUBA     | LIBYE                       | DJIBOUTI                  | MAURITANIE           |
| EGYPTE   | MAROC                       | ERYTHREE                  | QUATAR               |
| GABON    | RUSSIE                      | INDONESIE                 | SAO TOME-ET-PRINCIPE |
| SURINAME | SOMALIE                     |                           |                      |